

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre III. Des Loix positives.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

LIVRE
PREMIER.
Chap. III.

les autres, n'est pas raisonnable. L'idée de l'empire & de la domination est si composée, & dépend de tant d'autres idées, que ce ne seroit pas celle qu'il auroit d'abord.

HOBBS demande *pourquoi, si les Hommes ne sont pas naturellement en état de guerre, ils vont toujours armés, & pourquoi ils ont des clefs pour fermer leurs maisons?* Mais on ne sent pas que l'on attribue aux Hommes avant l'établissement des Sociétés, ce qui ne peut leur arriver qu'après cet établissement, qui leur fait trouver des motifs pour s'attaquer & pour se défendre.

Au sentiment de sa foiblesse l'Homme joindroit le sentiment de ses besoins. Ainsi une autre Loi Naturelle seroit celle qui lui inspireroit de chercher à se nourrir.

J'ai dit que la crainte porteroit les Hommes à se fuir; mais les marques d'une crainte réciproque les engageroit bientôt à s'approcher. Ils y seroient portés d'ailleurs par le plaisir qu'un Animal sent à l'approche d'un Animal de même espèce. De plus, ce charme que les deux sexes inspirent par leur différence augmenteroit ce plaisir, la prière naturelle qu'ils se font toujours l'un à l'autre seroit une troisième Loi.

Outre le sentiment que les Hommes ont d'abord, ils parviennent encore à avoir des connoissances; ainsi ils ont un second lien que les autres Animaux n'ont pas. Ils ont donc un nouveau motif de s'unir; & le desir de vivre en Société est une quatrième Loi Naturelle.

C H A P I T R E III.

Des Loix positives.

Sitôt que les Hommes sont en Société, ils perdent le sentiment de leur foiblesse; l'égalité qui étoit entr'eux cesse, & l'état de guerre commence.

Chaque Société particulière vient à sentir sa force; ce qui produit un état de guerre de Nation à Nation. Les Particuliers dans chaque Société commencent à sentir leur force; ils cherchent à tourner en leur faveur les principaux avantages de cette Société, ce qui fait entr'eux un état de guerre.

Ces deux sortes d'état de guerre font établir les Loix parmi les Hommes. Considérés comme habitans d'une si grande Planète qu'il est nécessaire qu'il y ait différens Peuples, ils ont des Loix dans le rapport que ces Peuples ont entr'eux, & c'est le DROIT DES GENS. Considérés comme vivans dans une Société qui doit être maintenue, ils ont des Loix dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés; & c'est le DROIT POLITIQUE. Ils en ont encore dans le rapport que tous les Citoyens ont entr'eux; & c'est le DROIT CIVIL.

Le *Droit des Gens* est naturellement fondé sur ce principe, que les diverses Nations doivent se faire dans la Paix le plus de bien, & dans la Guerre

Guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts.

L'objet de la Guerre c'est la Victoire; celui de la Victoire, la Conquête; celui de la Conquête, la Conservation. De ce principe & du précédent doivent dériver toutes les Loix qui forment le *Droit des Gens*.

Toutes les Nations ont un Droit des Gens, & les *Iroquois* mêmes, qui mangent leurs Prisonniers, en ont un. Ils envoient & reçoivent des Ambassades; ils connoissent des Droits de la Guerre & de la Paix; le mal est que ce Droit des Gens n'est pas fondé sur les vrais principes.

Outre le Droit des Gens qui regarde toutes les Sociétés, il y a un *Droit Politique* pour chacune. Une Société ne sauroit subsister sans Gouvernement. *La réunion de toutes les forces particulières*, dit très bien GRAVINA, forme ce qu'on appelle l'*Etat Politique*.

La force générale peut être placée entre les mains d'*Un Seul*, ou entre les mains de *Plusieurs*. Quelques-uns ont pensé que la Nature ayant établi le Pouvoir Paternel, le Gouvernement d'*Un Seul* étoit le plus conforme à la Nature. Mais l'exemple du Pouvoir Paternel ne prouve rien. Car si le Pouvoir du Père a du rapport au Gouvernement d'*Un Seul*, après la mort du Père, le pouvoir des Frères, ou après la mort des Frères, celui des Cousins germains, ont du rapport au Gouvernement de *Plusieurs*. La Puissance Politique comprend nécessairement l'*Union* de plusieurs Familles.

Il vaut mieux dire que le Gouvernement le plus conforme à la Nature est celui dont la disposition particulière se rapporte mieux à la disposition du Peuple pour lequel il est établi.

Les forces particulières ne peuvent se réunir sans que toutes les Volontés se réunissent. *La réunion de ces Volontés*, dit encore très bien GRAVINA, est ce qu'on appelle l'*ETAT CIVIL*.

La Loi en général est la Raison humaine, entant qu'elle gouverne tous les Peuples de la Terre; & les Loix Politiques & Civiles de chaque Nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette Raison humaine.

Elles doivent être tellement propres au Peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hazard si celles d'une Nation peuvent convenir à une autre.

Il faut qu'elles se rapportent à la nature & au principe du Gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir; soit qu'elles le forment, comme font les Loix Politiques; soit qu'elles le maintiennent, comme font les Loix Civiles.

Elles doivent être relatives au *physique* du Païs, au Climat glacé, brûlant ou tempéré; à la qualité du Terrain, à sa grandeur; au genre de vie des Peuples, Laboureurs, Chasseurs ou Pasteurs; elles doivent se rapporter au degré de Liberté que la Constitution peut souffrir; à la Religion des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. Enfin elles ont des rapports entr'elles, elles en ont avec leur origine, avec l'objet du Législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies; c'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer.

